



REGLEMENT INTERIEUR

ARTISTE POINT BARRE – STUDIOS ON AIR



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association ARTISTE POINT BARRE dont l'objet est de promouvoir les pratiques artistiques autour de la danse, le chant et le théâtre. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 – Inscription et modalités de paiements

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés. Ils ont lieu au sein des STUDIOS ON AIR situés au 250 bis rue du Flocon à TOURCOING à la limite de Mouvaux (tramway direction Tourcoing, arrêt « ma campagne »).

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

- ▶ Pour chaque inscriptions les dossiers doivent être **complets** pour être traités et au nom du stagiaire avec les éléments suivants :
 - **Fiche d'inscription avec photo d'identité récente** (ou photocopie),
 - **Certificat médical d'aptitude à la pratique du sport** (conformément à la loi du 10 juillet 1989). Votre certificat médical est **valable 3 ans** donc n'hésitez pas à vérifier sa date, si vous l'avez déjà fourni et qu'il est toujours valable nous vous demandons de remplir le **questionnaire santé « QS-SPORT » correspondant au cerfa n°15699*01**. Si vous répondez non à toutes les questions nous vous demandons de remplir une **attestation sur l'honneur** annuelle que vous pouvez trouver sur notre site internet ou demander au studio, si vous répondez oui à une question il est impératif de fournir un nouveau certificat médical.
 - Le **règlement complet de l'adhésion à l'association** par chèque à l'ordre d'ARTISTE POINT BARRE ou espèce. Le tarif inclut le tarif du cours choisi auquel doivent s'ajouter les frais d'adhésion de 20€ et dans le cas des cours de danse la participation de 30€ à l'élaboration des costumes des Galas par personne et par cours. L'association propose un tarif famille avec 20% de réduction pour l'inscription d'un membre supplémentaire vivant dans le même foyer fiscal (parent, frère, sœur) et s'applique sur le tarif le moins élevé.

Le paiement est possible en 3 chèques que nous encaisserons en octobre puis novembre et décembre à la suite du premier cours.

Toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 2 – Tenue et matériel

Pour les cours, une tenue souple et adéquate est exigée. Les cheveux longs doivent être attachés.

Si vous souhaitez porter des chaussures, elles doivent être propres et ne pas avoir été en contact avec le sol extérieur.

Nous demandons aux personnes inscrites aux cours Yoga, Pilâtes, Coaching sportif, Stretching de ramener leur tapis.

ARTICLE 3 – Locaux

Les adhérents doivent respecter les locaux de l'association ARTISTE POINT BARRE. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. Toute dégradation sera facturée.

Les adhérents ont interdiction d'entrer dans le bureau administratif sans la permission.

ARTICLE 4 – Convivialité

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, bienveillance, politesse, courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part du Directeur Pédagogique. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée pour tout comportement perturbant la vie de l'association et des activités.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTISTE POINT BARRE – STUDIOS ON AIR

ARTICLE 5 – Absence et présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées.

ARTICLE 6 – Déroulement des cours

Les cours sont dispensés par des professeurs et coachs choisis par le Directeur Pédagogique.

Les professeurs sont responsables de l'organisation des cours : contenu, horaires de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

Les horaires des cours peuvent être modifiés en fonction du nombre d'élèves inscrits et seront ouverts sous réserve d'effectifs suffisants. Un regroupement de niveaux pourra être effectué.

Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation des professeurs. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours.

L'accès aux vestiaires et aux studios est exclusivement réservé aux élèves à l'exception des parents des niveaux éveil et initiation ainsi que les professeurs. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Il est formellement interdit aux adhérents :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- De mâcher des chewing-gums pendant les cours,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux et toutes substances illégales,
- De quitter le cours, atelier ou stage sans motif.

Pour les mineurs, il est interdit de quitter l'établissement sans la présence d'un parent ou d'un tuteur.

Mau est directeur artistique et chorégraphe pour une compagnie en Corse. Il sera amené à partir en création au cours de l'année. Les cours seront dans ce cas dispensés par un autre professeur.

Si un professeur est absent, le cours pourra être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 7 - Gala

L'association organise un Gala tous les ans auquel doivent participer toutes les classes de danse. Un Gala supplémentaire est organisé en décembre.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du Gala est obligatoire. La représentation du Gala est payante y compris pour les familles.

Les costumes sont fournis par l'association, il vous sera peut-être demandé de participer par l'apport d'éléments comme chaussures, t-shirt, débardeur, brassière, legging, short etc... Attention, les costumes restent la propriété de l'association et il sera demandé de les restituer après le Gala.

ARTICLE 8 - Responsabilité

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires de cours. De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTISTE POINT BARRE – STUDIOS ON AIR

ARTICLE 9 – Droit à l'image

L'association ARTISTE POINT BARRE se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de l'association.

ARTICLE 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'association ARTISTE POINT BARRE est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 12 des statuts.

Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Tout manquement au présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à Tourcoing le 20 février 2020